

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE  
DU VAR**

---

**Numéro 13  
Publié le 20 janvier 2022**

---

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR**

## **SOMMAIRE N°13 Publié le 20 janvier 2022**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (service des impôts des particuliers de Fréjus) ;
- Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des Centres des Finances Publiques du Var ;

### **DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE**

- Avenant modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (composition de la Commission administrative paritaire) ;



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques du Var  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE  
FREJUS  
92 rue de l'Estérel  
CS 10111  
83608 FREJUS



FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

### **Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Fréjus**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Jean Pierre GASC, inspecteur adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Fréjus, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

1°) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DI PAOLO Isabelle	CLAUSTRES Fabienne	GROSSARD Alain
-------------------	--------------------	----------------

2°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ANDREETTO Nadine	GANIVET Marie-Laure	MION Sylvaine
BRUNEL Jérôme	GIRAUD Maryline	MIRALLES Jean-Luc
DEHAZERON Laurence	LACROIX David	SERAROLS Catherine
DUMONT Jennifer	LAJNEF Ons	
ELOTO Claude	MANCAUX Myriam	

3°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BARBE Anthony	HALGAND Hervé	MORALES Stéphane
BERTHELOT Yann	HALGAND Valérie	MOREL Isabelle
CAPRON Brigitte	HOMBERT Gaëlle	PEROU Pascal
CHASLES Christine	LAAGE Bruno	PRUNIER Marjorie
DUBOSC Doriane	LEOTURE George	ROUSSEL Jean-Baptiste
FEUGUEUR Jean-Yann	LONGHI Odile	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale de délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DI PAOLO Isabelle	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
CLAUSTRES Fabienne	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €

GROSSARD Alain	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
MIRALLES Jean-Luc	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000 €
ANDREETTO Nadine	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
DECHAZERON Laurence	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
DUMONT Jennifer	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
ELOTO Claude	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
GIRAUD Maryline	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
LACROIX David	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
LAAGE Bruno	Agent d'Administration Principal	500 €	6 mois	5 000 €
MOREL Isabelle	Agent d'Administration Principal	500 €	6 mois	5 000 €

#### Article 4

(agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement SIP)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement (procédure simplifiée d'octroi de délais PSOD), dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale de délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GANIVET Marie-Laure	Contrôleur principal	3 mois	5 000 €
MANCAUX Myriam	Contrôleur principal	3 mois	5 000 €
SERAROLS Catherine	Contrôleur principal	3 mois	5 000 €
BRUNEL Jérôme	Contrôleur	3 mois	5 000 €
LAJNEF Ons	Contrôleur	3 mois	5 000 €
BERTHELOT Yann	Agent d'Administration Principal	3 mois	5 000 €
FEUGUEUR Jean-Yann	Agent d'Administration Principal	3 mois	5 000 €
HOMBERT Gaëlle	Agent d'Administration Principal	3 mois	5 000 €
LEOTURE George	Agent d'Administration Principal	3 mois	5 000 €
PEROU Pascal	Agent d'Administration Principal	3 mois	5 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> JANVIER 2022.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Fréjus, le 14 Janvier 2022

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,



Patrick DESBIOLLES

**M. Patrick DESBIOLLES**  
**Inspecteur principal**  
**Chef de Service comptable**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR**

Direction départementale  
des Finances publiques du Var  
Division Coordination Réseau Stratégie  
Place Besagne – Centre Mayol  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des Centres des Finances Publiques du Var

**Le Directeur départemental des finances publiques du Var,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, nommant M. Evince RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/38/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les services de la Direction départementale des finances publiques du Var seront exceptionnellement fermés au public les vendredi 27 mai et 15 juillet, et le lundi 31 octobre 2022.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Toulon, le 12 janvier 2022

Par délégation du Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Pascal ROTHÉ

académie  
Nice

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Var

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NICE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique ;

VU le décret 84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif aux procédures disciplinaires concernant les fonctionnaires de l'Etat ;

VU le décret n° 93-1065 du 10 septembre 1993 relatif aux Commissions Administratives Paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

VU le décret 2002-766 du 3 mai 2002 relatif à la nomination des représentants de l'Administration au sein des organismes consultatifs ;

VU le décret 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret 2014-1029 du 09 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

VU l'arrêté rectoral n°2021-14 du 13 septembre 2021 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs et des professeurs des écoles

VU l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique d'Etat ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 29 novembre 2018 au 06 décembre 2018 ;

VU le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 des élections pour la désignation des représentants des personnels à la Commission administrative paritaire Départementale des Instituteurs et des Professeurs des écoles du Var,

### **Avenant modifiant l'ARRETE du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

**Article premier** : la composition de la Commission Administrative paritaire à l'égard des instituteurs et professeurs des écoles du Var est modifiée ainsi qu'il suit :

## 1.1. REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

### 1.1.1 Membres Titulaires

En lieu et place de : Mme Sandrine ADAM      Inspectrice de l'Education Nationale  
Adjointe à l'inspecteur d'Académie,  
DASEN

Lire : M. Malamine SISSOKO      Inspecteur de l'Education Nationale  
Adjoint à l'inspecteur d'Académie,  
DASEN

En lieu et place de :  
Mme Nathalie GREPPO CHAIGNION      Inspectrice de l'Education Nationale  
SANARY

Lire : Mme Fabienne BONNET      Inspectrice de l'Education Nationale  
SANARY

En lieu et place de : M. Claude FAUVELLE      Inspecteur de l'Education Nationale  
TOULON 3

Lire : Mme Catherine VOGIN      Inspectrice de l'Education Nationale  
TOULON 3

#### 1.1.1.a Membres Suppléants

En lieu et place de : M. Arnaud LECLERC      Inspecteur d'Académie Adjoint au  
Directeur Académique des Services  
Départementaux de l'Education  
Nationale

Lire : M. Alain AUBERT      Inspecteur d'Académie Adjoint au  
Directeur Académique des Services  
Départementaux de l'Education  
Nationale

En lieu et place de : Mme Catherine VOGIN      Inspectrice de l'Education Nationale  
SAINT MAXIMIN

Lire : M. Eric GILLES      Inspecteur de l'Education Nationale  
SAINT MAXIMIN

En lieu et place de : M. Pierre BUYSSCHAERT      Inspecteur de l'Education Nationale  
LE MUY

Lire : M. Michel DENEUVILLE      Inspecteur de l'Education Nationale  
LE MUY

En lieu et place de : M. Eric GILLES      Inspecteur de l'Education Nationale  
DRAGUIGNAN

Lire : Mme Stéphanie MARLIN      Inspectrice de l'Education Nationale  
DRAGUIGNAN



**1.2 REPRESENTANTS DU PERSONNEL****1.2.1 MEMBRES TITULAIRES****1.2.1.a Membres Titulaires/ Corps des professeurs Classe Exceptionnelle**

En lieu et place de : Mme Françoise BRUNO      Conseillère Pédagogique  
 Circonscription du MUY 83490 LE  
 MUY

Lire : Mme Françoise BRUNO      Adjointe  
 EPPU Jean Reynier  
 83460 TARADEAU

**1.2.1.c Membres Titulaires/ Corps des professeurs des écoles et des instituteurs**

En lieu et place de : Mme Virginie JACQUET      Adjointe  
 EPPU La Florane  
 83200 TOULON

Lire : Mme Virginie JACQUET      Titulaire Remplaçante  
 EPPU Philippe Rocchi  
 83200 LE REVEST LES EAUX

**1.2.2 MEMBRES SUPPLEANTS****1.2.2.c Corps des professeur des écoles et instituteurs**

En lieu et place de : Mme Clémence PERRIN      Titulaire Remplaçante  
 EMPU Basse Convention  
 83200 TOULON

Lire : Mme Clémence PERRIN      Titulaire Secteur  
 Circonscription de  
 Six Fours

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 21 décembre 2021

Pour le Recteur, et par délégation,  
 L'Inspecteur d'Académie,  
 Directeur Académique des services  
 de l'Education nationale du Var

Olivier MILLANGUE



